|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridiqueSoixante-dix-huitième sessionGenève, 27 octobre 2021 | CAJ/78/4 Add.Original : anglaisDate : 19 octobre 2021 |

additif relatif aux Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Résumé

 Le présent additif a pour objet de présenter les recommandations adoptées par le Groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées (WG-EDV), à sa quatrième réunion tenue par voie électronique le 19 octobre 2021, concernant le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2, comme indiqué aux paragraphes 17 à 19.b) du document CAJ/78/4 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

# Recommandations du WG-EDV au CAJ

 À sa quatrième réunion, le WG-EDV a approuvé les modifications suivantes du texte du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)” :

|  |  |
| --- | --- |
| Document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 | Modifications approuvées par le WG-EDV à sa quatrième réunion |
| Paragraphe 7 | “Un caractère essentiel est un caractère qui résulte de l’expression ~~d’un ou plusieurs gènes ou d’autres déterminants héréditaires~~ du génotype et qui comprend, sans s’y limiter, des caractères morphologiques, physiologiques, agronomiques, industriels (p. ex. caractéristiques d’huiles) et/ou biochimiques.” |
| Paragraphe 8 | “Un ‘caractère essentiel’ est un caractère qui est ~~essentiel~~ fondamental pour la variété dans son ensemble. Celui-ci doit contribuer aux caractéristiques principales, aux performances ou à la valeur d’usage de la variété et être important pour l’un des intervenants suivants : le producteur, le vendeur, le fournisseur, l’acheteur, le destinataire, l’utilisateur du matériel de reproduction ou de multiplication, du produit de la récolte ou des produits obtenus directement ou encore de la chaîne de valeur.” |
| Paragraphe 11 | “Une variété ~~principalement~~ essentiellement dérivée conserve généralement l’expression des caractères essentiels de la variété dont elle est dérivée, à l’exception des différences résultant de la dérivation, qui peuvent également inclure des différences dans les caractères essentiels.” |
| Schémas 2, 3, 4, 5, encadré 3 : | “- principalement dérivée de A ‘ou B’” |
| Schémas 2, 3, 4, 5, encadré 6 : | “- principalement dérivée de A ‘ou Z-1’” |

 Le WG-EDV a recommandé que le CAJ, à sa soixante-dix-huitième session prévue le 27 octobre 2021, examine le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)”, compte tenu des modifications approuvées par le WG-EDV indiquées au paragraphe 2 et des observations suivantes :

a) le WG-EDV a pris note des observations formulées par la délégation espagnole au sujet du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 et il est convenu qu’il serait important que les membres du WG‑EDV saisissent l’occasion de discuter de ces observations avec la délégation espagnole avant le CAJ, et

b) le représentant de l’*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES) n’était pas d’accord avec le texte de la section II et l’inclusion de la section III dans le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2, comme expliqué dans les observations de l’APBREBES, dans l’appendice IV de l’annexe du document UPOV/WG-EDV/4/2 (voir <https://www.upov.int/edocs/mdocs/upov/fr/wg_edv_4/upov_wg_edv_4_2.pdf>).

 *Le CAJ est invité à examiner le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)” compte tenu des recommandations formulées par le WG‑EDV à sa quatrième réunion tenue le 19 octobre 2021, comme indiqué au paragraphe 3.*

[Fin du document]